Chambre régionale
des comptes

Basse-Normandie,
Haute-Normandie

Rapport d'observations définitives

COMMUNE DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE

(Manche)

Exercices 2011 et suivants

Observations délibérées le 1er octobre 2015

4 - Les opérations comptables liées à la clôture du budget annexe SPIC[3] « Port »

Par voie de concession en date du 21 décembre 1988, arrivée à échéance le 30 avril 2011, puis prorogée, le conseil départemental de la Manche avait délégué à la commune de Saint-Vaast-la-Hougue la gestion du port de pêche.

Au titre de cette activité gérée en service public industriel et commercial (SPIC), la commune avait créé un budget annexe autonome financièrement.

Le conseil départemental de la Manche a repris, en novembre 2013, la gestion du port et l'a confiée à une société publique locale (SPL), après signature d'une convention bilatérale avec la ville de Saint-Vaast-la-Hougue, arrêtant les opérations de clôture de son budget annexe.

Cette convention prévoit le transfert vers le département, qui le met ensuite à disposition de la SPL, de l'actif du service du port, des subventions reçues par la concession, du solde du capital des emprunts souscrits et du solde des engagements de la concession. Ce dernier solde s'est traduit pour la commune, en 2013, par une première charge de 295 000 € pour solder ces opérations.

Après passation des différentes écritures comptables, une seconde charge importante - au regard du budget de la commune - d'un montant de 667 142,37 € a été constatée en section de fonctionnement. Elle a été étalée sur cinq ans, à compter de l'exercice budgétaire 2014, sans réel justificatif.

En contrepartie, en investissement, ces mêmes opérations se sont soldées par un excédent de 727 310 €.

La chambre s'étonne que ce déficit de fonctionnement, constaté à l'issue des opérations de clôture du service du port, n'ait pas été couvert, lors de l'affectation des résultats de l'année concernée, par l'excédent de la section d'investissement. Cela aurait permis d'éviter de constater cette charge importante en section de fonctionnement, l'équilibre budgétaire devant être vérifié par section.

[3] Service public à caractère industriel et commercial.